

**Année universitaire :** 2025-2026

**Composante :** Sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS)

**Statut de la formation :** Ouverte en renouvellement AVEC modification du RDE ou des MCC

## Formation

Intitulé de la formation : Développement sportif de structure professionnelle de basket-ball

Type de formation : Diplôme d'université (DU)

Date du Conseil d'UFR : juillet 2024

Date de passage en CSPM :

Date de passage en CFVU : 17/06/2021

Etablissement partenaire :

Responsable pédagogique : Jean-Philippe Heuzé

Régime : Formation continue

Modalités : Hybride (à distance + présentiel)

Effectifs réels de l'année en cours et prévisionnels pour l'année à venir

	Effectifs réels de l'année en cours	Effectifs prévisionnels pour l'année à venir
Formation initiale		
Formation continue	8	10
Contrat d'apprentissage		
Contrat de professionnalisation		
Reprise d'études non financée		

Préciser le niveau de la formation (niveau de sortie) : Niveau VI (Licence, Licence Pro, Maîtrise, Master 1)

*Le niveau de la formation garantit un niveau de qualification professionnelle et non un niveau académique*

Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

Dépôt d'une demande au RNCP : Non

Renouvellement ou premier dépôt :

Date dépôt RNCP :

Numéro de fiche RNCP :

Répertoire spécifique (RS)

Enregistrement au RS : Non

Numéro de fiche RS :

Précisions :

Rattachement de bloc à une formation accréditée

Précisions :

## I. Dispositions générales

### Article 1 : Définition et objectifs de la formation

Ce DU vise à former des cadres en charge du développement sportif des clubs professionnels de basket-ball masculin et féminin. Les objectifs de la formation reposent sur le développement des compétences permettant à ces futurs professionnels d'assurer les missions associées à la fonction de directeur sportif, de directeur sportif adjoint. Le directeur sportif/la directrice sportive assure la coordination technique et/ou sportive du club de basket-ball (exemple : coordination de l'encadrement de l'ensemble des équipes, planification et suivi des formations d'officiels et du personnel d'encadrement technique), en coordination avec les autres secteurs du club (exemple : marketing, communication, finances, juridique). Auprès de l'équipe professionnelle, il/elle intervient dans la recherche et le recrutement de nouveaux joueurs, les négociations avec les agents, la gestion des calendriers des compétitions, la préparation de l'homologation auprès de la ligue professionnelle, en concertation avec l'entraîneur. Auprès du centre de formation, il/elle supervise l'ensemble des actions mises en œuvre pour recruter de jeunes basketteurs, assurer leur développement et leur perfectionnement, dans le respect des orientations politiques du club. Il/elle élabore et suit le budget attribué au secteur sportif (masse salariale, équipements, déplacements, etc.). Ses missions le/la conduisent à interagir directement avec le président/la présidente et le conseil d'administration (exemple : mise en place et suivi de la politique sportive du club, respect du règlement intérieur), mais également avec l'environnement médiatique (exemple : presse, médias, réseaux sociaux). Il/elle assure une veille sur l'actualité du basket-ball et sur ses perspectives d'évolution.

### Article 2 : Conditions d'accès

#### 2.1 Recevabilité des candidatures

Le diplôme d'université est accessible en formation continue (demandeurs d'emplois ou salariés) aux candidats justifiant d'une activité de management ou d'encadrement de personnes et/ou d'équipes pendant une durée cumulée d'au moins deux ans.

- Entraîneurs principaux d'équipes évoluant dans une ligue professionnelle.
- Entraîneurs membres d'un staff d'une équipe évoluant dans une ligue professionnelle.
- Entraîneurs responsables de centres de formation agréés.
- Entraîneurs managers d'équipes utilisant des joueurs salariés.
- Entraîneurs spécifiques de joueurs et/ou d'équipes disputant des compétitions comprenant des joueurs salariés.

Le diplôme d'université est également accessible aux candidats justifiant d'une expérience dans le basket-ball professionnel : joueurs professionnels, autres professionnels (e.g., agents, journalistes sportifs, administratifs, etc.).

#### 2.2 Conditions d'admission

Le dépôt de candidature se fait en adressant un curriculum vitae, une lettre de motivation et un document attestant l'une des conditions précitées au secrétariat du diplôme, soit par courriel, soit par courrier postal.

Une commission d'examen des candidatures détermine les candidats retenus pour la formation.

Des allègements de formation seront étudiés au cas par cas par la Direction de la Formation Continue et de l'Alternance de l'Université Grenoble Alpes, notamment pour les candidats ayant déjà validé les blocs de compétences RNCP35945BC07 et RNCP35945BC10 de la licence mention sciences et techniques des activités physiques et sportives : management du sport. Ces derniers se verront proposer les contenus portant spécifiquement sur les connaissances réglementaires et institutionnelles du basket-ball professionnel, la fonction de directeur sportif d'une structure professionnelle de basket-ball, le développement de structures professionnelles de basket-ball.

## **II. Organisation des enseignements et des modalités d'examen**

### **Article 3 : Organisation des enseignements**

Période de la formation : Septembre à juin

Durée de la formation : 1 an

Formation semestrialisée : Non

Volume horaire de la formation : 222 heures

Nombre d'ECTS :

*Les ECTS ne présentent pas les garanties de reconnaissance qui s'attachent aux crédits acquis dans le cadre d'un diplôme national.*

### **Article 4 : Composition des enseignements et modalités d'évaluation**

(Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances de la formation**)

Voir le tableau MCC :

MCCC 2025-2026\_DU\_Developpement\_sportif\_basketball.xlsx

Remarques et précisions éventuelles relatives aux MCC :

La validation du diplôme suppose d'obtenir un quitus pour chacune des UE dans lesquelles des enseignements en présentiel et en distanciel sont dispensés (UE BABA0UJF, BABA0UAB, BABA0UPH). L'obtention du quitus est assujettie à l'assiduité à l'ensemble des enseignements. La condition d'assiduité est levée en cas d'absence justifiée. L'UE1 est évaluée par une épreuve terminale écrite. L'UE 4 est évaluée par un rapport de stage et sa soutenance orale devant un jury comprenant au moins un représentant de l'université et un représentant du secteur professionnel du basket-ball.

Si la formation ne possède pas de tableau MCC, détailler ci-dessous les enseignements dispensés et leurs modalités d'évaluation :

Les enseignements sont dispensés au sein de quatre unités d'enseignement :

UE1 Organisation juridique du sport et gestion financière des structures professionnelles ;

UE2 Basket-ball professionnel international et anglais professionnel du basket-ball ;

UE3 Management des ressources humaines et gestion de projet ;

UE4 Stage et rapport de stage.

La formation comprend un stage de 300 heures.

Les unités d'enseignement contribuent à deux blocs de connaissances et de compétences :

-Développement d'une structure professionnelle de basket-ball (RNCP35945BC07 - Développement de projets de structures ou d'organisations centrées sur les activités physiques, sportives et artistiques) ;

- Coordination de la politique sportive d'une structure professionnelle de basket-ball (RNCP35945BC10
- Coordination d'une structure d'activités physiques, sportives, artistiques et accompagnement de sa stratégie de développement).

La présence aux enseignements est obligatoire et permet la délivrance d'un quitus pour les UE 1, 2 et 3. Chaque UE est évaluée par l'obtention d'un quitus et/ou une évaluation terminale écrite et/ou orale.

Le stage est évalué sur la base d'un rapport de stage et d'une soutenance orale de ce rapport devant un jury composé d'au moins trois membres, dont au moins un représentant de l'université délivrant le diplôme et un représentant du secteur professionnel du basket-ball.

Si la formation comporte des enseignements mutualisés avec d'autres formations accréditées ou non accréditées, merci de préciser, les enseignements concernés :

### **Le stage**

Stage/immersion pratique en milieu professionnel : Oui

Durée du stage : 300 heures

Période du stage : Au choix de l'étudiant, entre octobre et juin.

Modalité de stage : Le stage se déroule en alternance avec les cours, pendant l'année universitaire. Il doit être réalisé au sein d'un club de basket-ball accueillant des joueurs/ses professionnels/les. Dans ce cadre, le/la stagiaire doit exercer des missions relevant d'un directeur sportif/d'une directrice sportive.

*Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en cours.*

### **Le(s) mémoire, rapport, projet tutoré**

Mémoire :

Rapport de stage : Le rapport de stage devra être déposé au secrétariat de la formation, sous forme de fichier pdf, le 10 juin 2026 au plus tard.

Projets tuteurés :

### **Modalités d'examen**

Assiduité aux enseignements :

La présence aux enseignements dispensés en présentiel et en distanciel est obligatoire. Elle donne lieu à un quitus. Si celui-ci n'est pas validé, cela entraîne une défaillance à l'UE à laquelle ce quitus est rattaché. Cette règle s'applique aux 2 sessions. La condition d'assiduité est levée lorsque l'absence est justifiée (cf., tableau ci-dessous). Les étudiants doivent justifier leur(s) absence(s) dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif.

Liste des absences justifiées autorisées et des justificatifs à produire.

Absences justifiées autorisées [Justificatifs à produire] :

Maladie/hospitalisation [Arrêt de travail] ;

Visite d'embauche [Convocation] ;

Congé maternité [Arrêt de travail] ;

Congé paternité [Acte de naissance] ;

Décès [Avis de décès] ;

Formation en relation avec le diplôme préparé [Courrier (entreprise, institution, association) et convocation] ;

Épreuve du permis de conduire [Convocation] ;

Récupération d'une récompense (prix obtenu) [Convocation].

Absences aux examens :

Les étudiants en absence injustifiée (ABI) aux évaluations terminales (ET) de session initiale sont considérés comme défaillants à l'ET concernée. En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET. En cas d'absence de dépôt du rapport de stage à la date fixée dans le RDE, l'étudiant sera considéré comme défaillant à l'ET concernée.

Les étudiants en absence injustifiée (ABI) aux évaluations terminales (ET) de seconde chance sont considérés comme défaillants à l'ET concernée. En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, l'étudiant peut, sous réserve d'accord du responsable du DU et de sa faisabilité, se voir proposer une nouvelle évaluation de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, la note de session 1 est reportée.

### **III. Résultats**

#### **Article 5 : Jury**

juillet 2026

#### **Article 6 : Conditions de validation de la formation**

Après validation du quitus, le diplôme d'université s'obtient :

- soit par acquisition de chaque UE constitutive du DU (moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20) ;
- soit par application des règles de compensation entre les UE 1 et 4 (moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20).

La mention est attribuée sur la moyenne générale, qu'elle soit obtenue en évaluation initiale (session 1) ou en seconde chance :

Passable :  $\geq 10$  et  $< 12$

Assez Bien :  $\geq 12$  et  $< 14$

Bien :  $\geq 14$  et  $< 16$

Très Bien :  $\geq 16$

#### **Article 7 : Redoublement**

Redoublement autorisé

## **IV. Frais de scolarité**

### **Article 8 : Frais de scolarité**

Tarifs Formation initiale :

Tarifs en Contrat d'apprentissage :

Tarifs Formation continue : 4500 euros

Tarifs en Contrat de professionnalisation :

Tarifs en Reprise d'études non financée :

Exonération : Pas d'exonération

## **V. Dispositions diverses**

### **Article 9 : Dispositions spécifiques à la formation**